

11. LES DÉPARTS VOLONTAIRES DES ENSEIGNANTS DU SECTEUR PUBLIC

A. L'ÉVOLUTION DU NOMBRE DE DÉPARTS VOLONTAIRES	317
B. LES DÉMISSIONS DES ENSEIGNANTS STAGIAIRES	321
C. LES DÉPARTS VOLONTAIRES PAR ACADÉMIE	323

CHIFFRES-CLÉS ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

— **2 100 enseignants fonctionnaires ont volontairement quitté l'éducation nationale**, soit 3,1 départs pour 1 000 enseignants fonctionnaires en poste :

1 300 dans le premier degré, soit 3,7 départs pour 1 000 enseignants
800 dans le second degré, soit 2,4 départs pour 1 000 enseignants

1 400 ont démissionné
700 ont obtenu une rupture conventionnelle

— **500 enseignants stagiaires ont démissionné, soit 27 démissions pour 1 000 stagiaires :**

300 dans le premier degré, soit 28 démissions pour 1 000 stagiaires du premier degré
200 dans le second degré, soit 25 démissions pour 1 000 stagiaires du second degré

FAITS SAILLANTS

Le taux de départs volontaires pour l'année scolaire 2024-2025 est en baisse par rapport à l'année scolaire précédente : 3,1 enseignants fonctionnaires sur 1 000 ont quitté l'éducation nationale, contre 3,5 sur 1 000 en 2023-2024. C'est la troisième année consécutive de baisse. Celle-ci concerne surtout les démissions (2,0 pour 1 000 contre 2,3 pour 1 000 en 2023-2024), le taux de ruptures conventionnelles restant stable. C'est dans les académies de Versailles, Paris, Grenoble et Rennes que les taux de départs volontaires sont les plus élevés (supérieurs à 4 pour 1 000).

SOURCE ET CHAMP

Ce chapitre s'intéresse aux personnels fonctionnaires des corps enseignants du secteur public. Il se restreint aux enseignants en activité, affectés au 30 novembre de l'année N sur un poste à l'éducation nationale, quel qu'il soit, sur le champ géographique de la France. La date du 30 novembre est retenue car elle correspond à celle où la quasi-totalité des affectations de la rentrée N sont terminées.

Les stagiaires sont inclus. Les enseignants qui ne sont pas en position d'activité (en détachement ou en disponibilité, par exemple) ne sont pas dans le champ.

Dans cette population, sont comptabilisés ceux partis définitivement de leur corps entre le 1^{er} décembre de l'année N et le 30 novembre de l'année N+1, en ayant démissionné ou signé une rupture conventionnelle. Le ratio que ces départs représentent sur la population initiale est ensuite calculé.

Les effectifs de départs volontaires ont été constitués à partir des données de la **base statistique des agents (BSA)**, elle-même provenant des systèmes d'information de gestion administrative des agents.

DÉFINITIONS

Départ définitif volontaire

Un départ définitif volontaire correspond à une démission ou à une rupture conventionnelle. L'acceptation du départ par l'administration rend celui-ci irrévocable. Lorsque le départ est accepté, les liens du fonctionnaire avec le service sont rompus. Il ne pourra être réintégré que par le fait d'une nouvelle nomination soumise aux règles ordinaires (concours).

Démission

La démission résulte d'une demande écrite de l'intéressé marquant sa volonté expresse de quitter son administration. L'administration peut refuser la demande de l'agent, dans l'intérêt du service. En cas de refus, le fonctionnaire peut saisir la commission administrative paritaire.

La démission peut donner lieu à une indemnité de départ volontaire (IDV), sans que cela soit automatique.

Rupture conventionnelle

D'abord en expérimentation du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025 (article 72 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique), la rupture conventionnelle a été pérennisée au 1^{er} janvier 2026 (articles L.552-1 à L.552-5 du code général de la fonction publique). Elle résulte de l'accord du fonctionnaire et de l'administration. Ainsi, elle peut être refusée sans motif par l'une ou l'autre des parties. Elle ne s'applique pas aux fonctionnaires stagiaires, seuls les titulaires peuvent en bénéficier.

La rupture conventionnelle donne automatiquement lieu à une indemnité spécifique et permet de bénéficier des allocations chômage.

AVERTISSEMENT

Le fait de ne considérer que les départs volontaires de personnes ayant une affectation à la rentrée scolaire peut engendrer des divergences avec des chiffres plus globaux sur l'ensemble des

démissions et ruptures conventionnelles (qui incluent celles de personnels qui sont en détachement, etc.).

A. L'ÉVOLUTION DU NOMBRE DE DÉPARTS VOLONTAIRES

Durant l'année scolaire 2024-2025, 2 100 enseignants fonctionnaires du public en poste à la rentrée 2024 ont choisi de quitter définitivement l'éducation nationale (**Figure 11.1**). Ce nombre de départs volontaires est en baisse par rapport à 2023-2024, avec 300 départs en moins.

Sur 1 000 enseignants en poste à la rentrée 2024, 3,1 sont définitivement partis durant l'année scolaire

La proportion de départs est très faible au regard des effectifs enseignants : le taux de départs volontaires est de 3,1 ‰, c'est-à-dire que pour 1 000 enseignants en poste, 3,1 sont définitivement partis. Ce taux est de 3,7 ‰ pour les enseignants du premier degré, soit une diminution de 0,6 ‰ par rapport à l'année scolaire précédente. Dans le second degré, 2,4 ‰ des enseignants ont choisi de partir durant l'année scolaire 2024-2025, soit un taux de départs également en baisse par rapport à 2023-2024 (diminution de 0,3 ‰).

Le taux de départs volontaires comprend l'ensemble des cessations définitives et volontaires de fonction, c'est-à-dire les démissions mais également les ruptures conventionnelles. Ces dernières sont en effet autorisées depuis le 1^{er} janvier 2020 pour les enseignants titulaires (voir « **Définitions** »). Ainsi, en 2024-2025, pour 1 000 enseignants en poste à la rentrée, 2 ont démissionné et 1,1 ont signé une rupture conventionnelle (**Figure 11.2**).

Une proportion de ruptures conventionnelles stable depuis leur mise en place

Le taux de démissions a augmenté régulièrement entre les années scolaires 2013-2014 et 2018-2019. La hausse est alors d'environ 200 démissionnaires en plus chaque année, pour atteindre un taux de démissions de 2,3 ‰ durant l'année scolaire 2018-2019 (0,8 ‰ en 2013-2014).

La proportion de démissions diminue en 2019-2020 mais le taux de l'ensemble des départs volontaires reste stable du fait des premières ruptures conventionnelles cette même année. Ainsi, pour 1 000 enseignants en poste, 2,1 ont démissionné et 0,2 ont signé une rupture conventionnelle. Cette stabilisation des départs a lieu lors d'une année scolaire particulière, marquée par la crise sanitaire de la Covid 19. En 2020-2021, le taux de départs volontaires est reparti à la hausse de manière significative (augmentation de 1,1 ‰), en particulier dans le premier degré (augmentation de 1,6 ‰). Il s'agit de la première année pleine où le dispositif autorisant les ruptures conventionnelles est en place : elles concernent 1,2 ‰ des enseignants. Cette proportion est stable depuis tandis que celle des démissions, après avoir atteint 2,8 ‰ en 2021-2022, diminue progressivement chaque année.

Un départ volontaire sur quatre concerne un enseignant stagiaire

En 2024-2025, un quart des départs volontaires concernent des enseignants stagiaires et six sur dix des enseignants ayant au moins cinq ans d'ancienneté (**Figure 11.3**). À titre de comparaison, ces populations représentent respectivement 3 % et 87 % de l'ensemble des fonctionnaires.

La mise en place des ruptures conventionnelles, qui concernent seulement les titulaires, a mécaniquement fait baisser la part des stagiaires parmi l'ensemble des départs volontaires. En effet, de 2014-2015 à 2017-2018, les stagiaires représentaient plus de la moitié des départs. À l'inverse, la part des enseignants avec plus de cinq ans d'ancienneté a doublé entre 2018-2019 et 2022-2023. Ces deux dernières années, la part des enseignants stagiaires tend à remonter ; celle des titulaires depuis cinq ans ou plus se stabilise.

Figure 11.1 – Évolution des départs définitifs volontaires des enseignants fonctionnaires du public

Année scolaire	Ensemble enseignants		Enseignants premier degré		Enseignants second degré	
	Effectif	Taux (‰)	Effectif	Taux (‰)	Effectif	Taux (‰)
2008-2009	364	0,5	186	0,6	178	0,5
2009-2010	436	0,6	172	0,5	264	0,7
2010-2011	560	0,8	220	0,7	340	0,9
2011-2012	504	0,7	186	0,6	318	0,9
2012-2013	399	0,6	182	0,6	217	0,6
2013-2014	523	0,8	275	0,8	248	0,7
2014-2015	804	1,2	444	1,3	360	1,0
2015-2016	1 002	1,4	591	1,7	411	1,2
2016-2017	1 232	1,8	740	2,1	492	1,4
2017-2018	1 417	2,0	853	2,5	564	1,6
2018-2019	1 664	2,3	974	2,8	690	1,9
2019-2020	1 598	2,3	945	2,7	653	1,8
2020-2021	2 430	3,4	1 513	4,3	917	2,6
2021-2022	2 859	4,1	1 673	4,8	1 186	3,4
2022-2023	2 489	3,6	1 524	4,4	965	2,8
2023-2024	2 392	3,5	1 466	4,3	926	2,7
2024-2025	2 095	3,1	1 280	3,7	815	2,4

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2026, DEPP

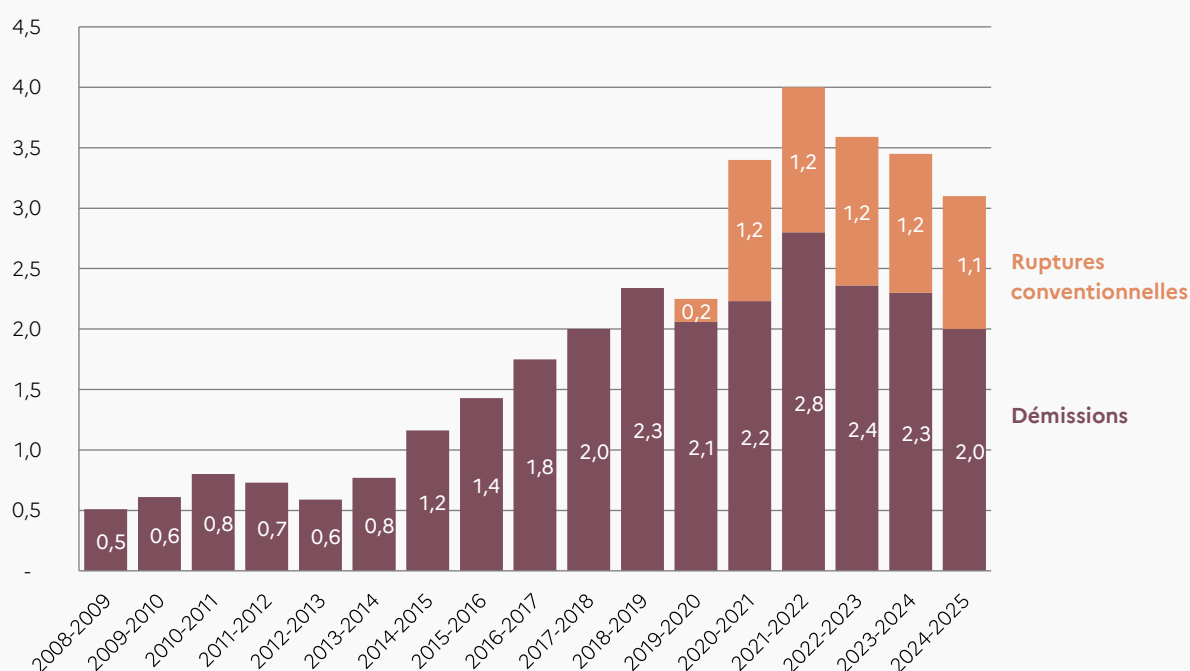
Lecture : parmi l'ensemble des enseignants fonctionnaires en poste à la rentrée 2008, 364 ont choisi de quitter définitivement l'éducation nationale durant l'année scolaire 2008-2009, soit 0,5 enseignant sur 1 000.

Note : les résultats relatifs à l'année scolaire 2023-2024 diffèrent légèrement de l'édition précédente du Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire. Ils ont été mis à jour avec des données plus récentes.

Champ : France. Pour l'année N-N+1, enseignants fonctionnaires du public en activité, rémunérés au titre de l'éducation nationale et ayant une affectation au 30 novembre de l'année N, y compris stagiaires. Démissions et ruptures conventionnelles.

Source : DEPP, Panels des personnels issus de BSA.

Figure 11.2 – Évolution du taux de départs définitifs volontaires des enseignants fonctionnaires du public, réparti par types de départ (en %)



Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2026, DEPP

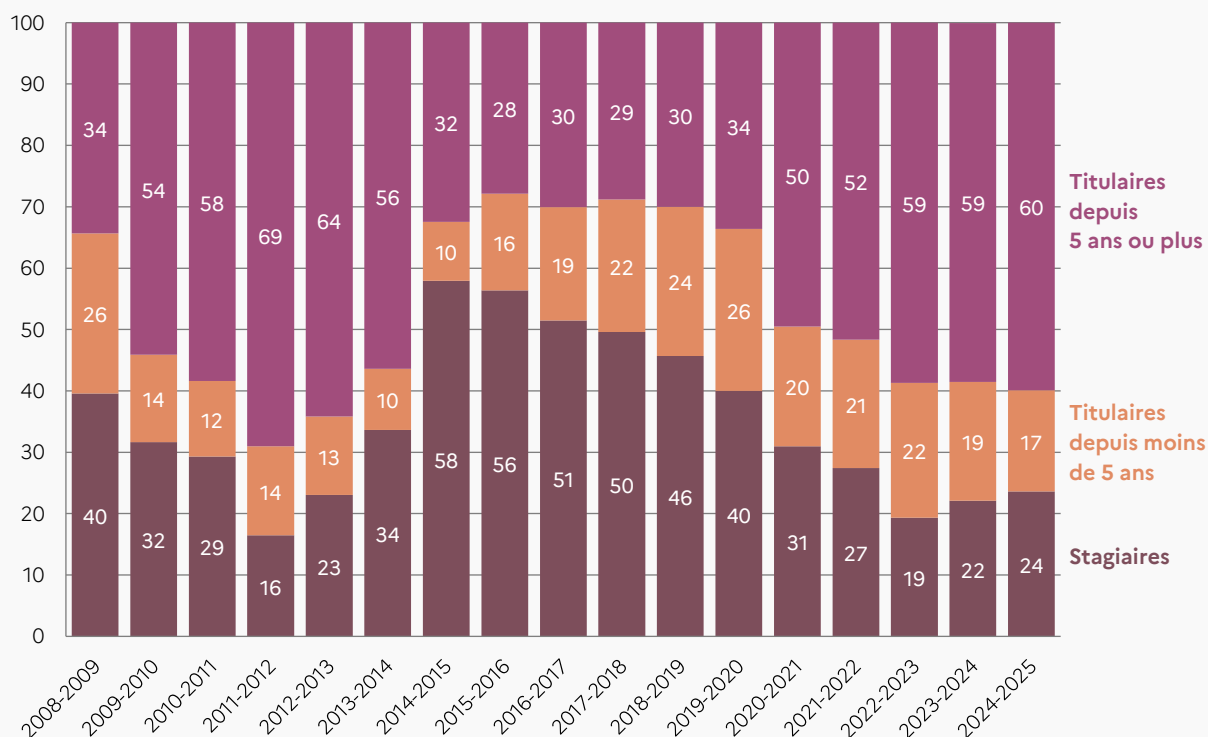
Lecture : parmi l'ensemble des enseignants fonctionnaires en poste à la rentrée 2008, 0,5 sur 1 000 ont choisi de quitter définitivement l'éducation nationale durant l'année scolaire 2008-2009, exclusivement des démissions. En 2024-2025, cela représente 3,1 enseignants sur 1 000, dont 2,0 démissions et 1,1 ruptures conventionnelles.

Note : les résultats relatifs à l'année scolaire 2023-2024 diffèrent légèrement de l'édition précédente du Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire. Ils ont été mis à jour avec des données plus récentes.

Champ : France. Pour l'année N-N+1, enseignants fonctionnaires du public en activité, rémunérés au titre de l'éducation nationale et ayant une affectation au 30 novembre de l'année N, y compris stagiaires.

Source : DEPP, Panels des personnels issus de BSA.

Figure 11.3 – Évolution de la répartition par ancienneté des départs définitifs volontaires des enseignants fonctionnaires du public (en %)



Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2026, DEPP

Lecture : parmi les enseignants en poste à l'éducation nationale à la rentrée 2008 et ayant choisi de quitter définitivement l'éducation nationale durant l'année scolaire 2008-2009, 40 % étaient stagiaires, 26 % titulaires avec moins de cinq ans d'ancienneté et 34 % titulaires avec cinq ans ou plus d'ancienneté.

Note : les résultats relatifs à l'année scolaire 2023-2024 diffèrent légèrement de l'édition précédente du Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire. Ils ont été mis à jour avec des données plus récentes.

Par ailleurs, à titre de comparaison, en 2024-2025, les enseignants stagiaires représentent 3 % de l'ensemble des enseignants fonctionnaires, les titulaires depuis moins de 5 ans en représentent 10 % et les titulaires depuis 5 ans ou plus 87 %.

Champ : France. Pour l'année N-N+1, enseignants fonctionnaires du public en activité, rémunérés au titre de l'éducation nationale et ayant une affectation au 30 novembre de l'année N, y compris stagiaires. Démissions et ruptures conventionnelles.

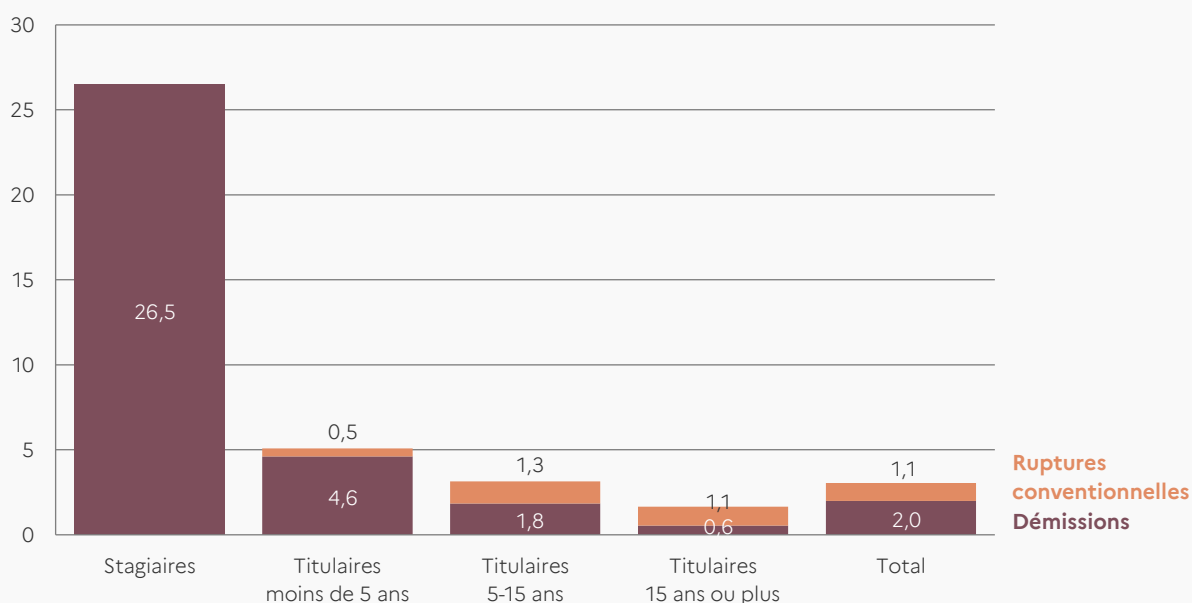
Source : DEPP, Panels des personnels issus de BSA.

B. LES DÉMISSIONS DES ENSEIGNANTS STAGIAIRES

En 2024-2025, les démissions restent beaucoup plus fréquentes, toutes proportions gardées, parmi les enseignants stagiaires : 26,5 % d'entre eux choisissent de quitter l'éducation nationale, contre 4,6 % des titulaires ayant moins de cinq ans d'ancienneté, 1,8 % de ceux qui enseignent depuis cinq à quinze ans et 0,6 % des plus expérimentés (**Figure 11.4**). Les titulaires peuvent également demander une rupture conventionnelle, dispositif ne concernant pas les stagiaires. Toutefois, même en cumulant démissions et ruptures conventionnelles, le taux de départs volontaires des titulaires reste bien inférieur à celui des stagiaires.

Pour 1 000 enseignants stagiaires, 27,5 ont démissionné dans le premier degré et 25,4 dans le second degré (**Figure 11.5**). Le taux de démission des stagiaires a atteint son maximum en 2021-2022 (37,8 ‰). Il s'est réduit d'un tiers en 2022-2023 et s'est stabilisé depuis. Cette évolution concerne à la fois les enseignants stagiaires du premier degré et ceux du second degré.

Figure 11.4 – Taux de démissions et taux de ruptures conventionnelles des enseignants fonctionnaires du public, par ancienneté (en ‰)



Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2026, DEPP

Lecture : parmi les enseignants titulaires depuis moins de 5 ans en poste à l'éducation nationale à la rentrée 2024, 4,6 sur 1 000 ont démissionné durant l'année scolaire 2024-2025 et 0,5 sur 1 000 ont fait une rupture conventionnelle.

Champ : France. Enseignants fonctionnaires du public en activité, rémunérés au titre de l'éducation nationale et ayant une affectation à la rentrée 2024, y compris stagiaires.

Source : DEPP, Panel des personnels issus de BSA, novembre 2024.

Figure 11.5 – Évolution des démissions des enseignants stagiaires du public

Année scolaire	Ensemble stagiaires		Stagiaires premier degré		Stagiaires second degré	
	Effectif	Taux (‰)	Effectif	Taux (‰)	Effectif	Taux (‰)
2008-2009	144	9,4	74	8,2	70	11,5
2009-2010	138	10,2	61	8,9	77	12,0
2010-2011	164	11,2	69	9,6	95	13,0
2011-2012	83	8,1	20	6,1	63	9,1
2012-2013	92	7,0	42	7,0	50	7,1
2013-2014	176	9,2	82	9,9	94	8,8
2014-2015	466	14,0	257	15,9	209	12,7
2015-2016	565	21,0	344	24,2	221	18,1
2016-2017	634	23,9	396	28,4	238	20,0
2017-2018	703	26,1	402	28,0	301	25,4
2018-2019	760	31,5	423	33,2	337	29,6
2019-2020	639	29,5	362	32,0	277	26,7
2020-2021	753	34,6	467	40,1	286	28,2
2021-2022	784	37,8	397	38,0	387	37,6
2022-2023	482	26,4	267	27,5	215	25,2
2023-2024	528	27,5	294	28,2	234	26,8
2024-2025	495	26,5	270	27,5	225	25,4

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2026, DEPP

Lecture : parmi l'ensemble des enseignants stagiaires en poste à la rentrée 2008, 144 ont choisi de quitter définitivement l'éducation nationale durant l'année scolaire 2008-2009, soit 9,4 stagiaires sur 1 000.

Note : les résultats relatifs à l'année scolaire 2023-2024 diffèrent légèrement de l'édition précédente du Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire. Ils ont été mis à jour avec des données plus récentes.

Champ : France. Pour l'année N-N+1, enseignants stagiaires du public en activité, rémunérés au titre de l'éducation nationale et ayant une affectation au 30 novembre de l'année N. Démissions.

Source : DEPP, Panels des personnels issus de BSA.

C. LES DÉPARTS VOLONTAIRES PAR ACADÉMIE

En 2024-2025, l'académie de Versailles a le taux de départs volontaires le plus élevé parmi toutes les académies. Il est de 4,6 %, c'est-à-dire que pour 1 000 enseignants en poste à la rentrée 2024, 4,6 sont définitivement partis au cours de l'année (**Figure 11.6**). Ce taux dépasse également 4 % dans les académies de Paris, Grenoble et Rennes. À Paris, 7,3 % des enseignants du premier degré ont choisi de partir durant l'année scolaire, soit le taux le plus élevé pour ce niveau d'enseignement. À l'inverse, 2,0 % des enseignants du second degré de cette académie sont partis, soit un taux en-dessous du niveau national. C'est en Corse que le taux de départs volontaires est le plus bas (0,6 %), quel que soit le niveau d'enseignement. Il est

également peu élevé dans les académies de Guadeloupe, Martinique et Mayotte.

Dans les deux tiers des académies, le taux de démissions est plus élevé que celui de ruptures conventionnelles (**Figure 11.7**). Par exemple, durant l'année scolaire 2024-2025, pour 1 000 enseignants de l'académie de Versailles, 4,0 ont démissionné et 0,6 sont partis par rupture conventionnelle. À l'inverse, dans l'académie de Rennes, 3,2 % des enseignants ont effectué une rupture conventionnelle et 0,9 % ont démissionné. C'est dans cette académie que le taux de ruptures conventionnelles est le plus élevé.

Figure 11.6 – Départs définitifs volontaires des enseignants fonctionnaires du public au sein de chaque académie

Académie	Ensemble enseignants		Enseignants premier degré		Enseignants second degré	
	Effectif	Taux (‰)	Effectif	Taux (‰)	Effectif	Taux (‰)
Aix-Marseille	111	3,6	76	4,8	35	2,3
Amiens	63	2,9	33	3,0	30	2,8
Besançon	33	2,6	17	2,7	16	2,6
Bordeaux	89	2,8	56	3,6	33	2,0
Clermont-Ferrand	22	1,8	15	2,4	7	1,1
Corse	2	0,6	1	0,6	1	0,6
Créteil	159	3,0	104	3,8	55	2,1
Dijon	47	2,9	31	3,8	16	2,0
Grenoble	141	4,2	92	5,4	49	3,0
Guadeloupe	8	1,3	4	1,4	4	1,3
Guyane	11	2,1	5	1,6	6	2,7
La Réunion	52	3,5	21	2,9	31	4,1
Lille	94	2,1	55	2,5	39	1,8
Limoges	18	2,5	12	3,6	6	1,6
Lyon	126	3,8	75	4,3	51	3,2
Martinique	9	1,8	7	2,8	2	0,8
Mayotte	6	1,3	5	1,7	1	0,6
Montpellier	85	3,0	55	3,9	30	2,1
Nancy-Metz	60	2,5	38	3,2	22	1,8
Nantes	75	2,6	45	3,1	30	2,0
Nice	40	1,9	20	1,9	20	1,8
Normandie	80	2,4	49	2,9	31	1,8
Orléans-Tours	71	2,7	41	3,1	30	2,2
Paris	72	4,3	53	7,3	19	2,0
Poitiers	47	2,8	31	3,7	16	1,8
Reims	32	2,3	12	1,7	20	2,9
Rennes	99	4,1	66	5,8	33	2,6
Strasbourg	69	3,4	36	3,7	33	3,2
Toulouse	85	2,9	49	3,4	36	2,4
Versailles	289	4,6	176	5,5	113	3,6
Total	2 095	3,1	1 280	3,7	815	2,4

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2026, DEPP

Lecture : parmi l'ensemble des enseignants fonctionnaires en poste à l'académie de Versailles à la rentrée 2024, 4,6 ‰ ont choisi de quitter définitivement l'éducation nationale durant l'année scolaire 2024-2025, soit 289 enseignants.

Champ : France. Enseignants fonctionnaires du public en activité, rémunérés au titre de l'éducation nationale et ayant une affectation à la rentrée 2024, y compris stagiaires. Démissions et ruptures conventionnelles.

Source : DEPP, Panel des personnels issus de BSA, novembre 2024.

**Figure 11.7 – Taux de démissions et de ruptures conventionnelles
des enseignants fonctionnaires du public au sein de chaque académie (en ‰)**

Académie	Démissions	Ruptures conventionnelles	Total
Aix-Marseille	1,9	1,7	3,6
Amiens	2,3	0,6	2,9
Besançon	1,6	1,0	2,6
Bordeaux	1,4	1,3	2,8
Clermont-Ferrand	0,6	1,1	1,8
Corse	0,3	0,3	0,6
Créteil	2,9	0,1	3,0
Dijon	1,5	1,4	2,9
Grenoble	3,0	1,2	4,2
Guadeloupe	0,7	0,7	1,3
Guyane	0,6	1,5	2,1
La Réunion	0,4	3,1	3,5
Lille	1,5	0,7	2,1
Limoges	1,7	0,8	2,5
Lyon	2,7	1,2	3,8
Martinique	0,6	1,2	1,8
Mayotte	0,7	0,7	1,3
Montpellier	1,5	1,4	3,0
Nancy-Metz	1,8	0,7	2,5
Nantes	1,6	1,0	2,6
Nice	1,3	0,6	1,9
Normandie	1,4	1,0	2,4
Orléans-Tours	1,6	1,1	2,7
Paris	3,6	0,7	4,3
Poitiers	1,6	1,2	2,8
Reims	1,2	1,1	2,3
Rennes	0,9	3,2	4,1
Strasbourg	3,0	0,4	3,4
Toulouse	1,1	1,8	2,9
Versailles	4,0	0,6	4,6
Total	2,0	1,1	3,1

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2026, DEPP

Lecture : parmi l'ensemble des enseignants fonctionnaires du public en poste à l'académie de Versailles à la rentrée 2024, 4,0 ‰ ont démissionné durant l'année scolaire 2024-2025 et 0,6 ‰ ont fait une rupture conventionnelle.

Champ : France. Enseignants fonctionnaires du public en activité, rémunérés au titre de l'éducation nationale et ayant une affectation à la rentrée 2024, y compris stagiaires. Démissions et ruptures conventionnelles.

Source : DEPP, Panel des personnels issus de BSA, novembre 2024.

POUR EN SAVOIR PLUS

Feuillet P., 2020, « Le devenir des enseignants entre la rentrée 2017 et la rentrée 2018 », *Note d'information* n°20.16, DEPP-MENJS